



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Explosion des cotisations d'assurance pour les manadiers

Question écrite n° 9417

Texte de la question

M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'agonie des manadiers causée par l'explosion de leurs cotisations d'assurance. Les fêtes traditionnelles constituent aujourd'hui l'âme vibrante du sud de la France, notamment en Camargue. Au-delà de leur dimension festive, elles sont l'expression vivante du patrimoine culturel immatériel français et contribuent à renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à une région française. Évidemment, le taureau de Camargue est au centre de cette culture. Son élevage se pratique de manière traditionnelle, c'est-à-dire extensive : les animaux pâturent toute l'année en extérieur. Outre l'identité culturelle qu'il véhicule, cet élevage participe de manière prépondérante à la préservation d'un écosystème et d'une biodiversité uniques au monde : la Camargue. Déjà durement touchés au cours de la crise sanitaire, les manadiers sont aujourd'hui à l'agonie et ce en raison d'une modification substantielle de leurs cotisations d'assurance. On parle d'une multiplication par cinq du montant de ces cotisations depuis novembre 2019. L'urgence de cette situation s'accroît avec le retrait annoncé ou effectif des principaux assureurs de ces fêtes traditionnelles. Au cours des dernières années, au regard des difficultés conjoncturelles, les manadiers ont mené de véritables actions de diversification de leur activité : obtention d'une appellation d'origine protégée (AOP), réception de visiteurs, location de salles, etc. Malgré cela, les manades risquent aujourd'hui de disparaître définitivement et, avec elles, une part de la culture et de l'économie locales, mais aussi des acteurs essentiels au maintien d'un écosystème unique en Europe, celui de la Camargue. Une solution pour remédier à cette menace substantielle serait d'exonérer de sa responsabilité sans faute le propriétaire ou gardien d'un animal qui a causé un dommage, dès lors que la victime s'est délibérément exposée à un risque tenant à la dangerosité de cet animal ou aux circonstances dans lesquelles elle l'a approché. Elle permettra ainsi aux manadiers et aux organisateurs de fêtes traditionnelles faisant intervenir un animal de bénéficier d'un régime dérogatoire similaire à celui institué par l'article L. 321-3 et L. 321-1 du code du sport qui prévoit qu'un pratiquant ne peut être tenu pour responsable du dommage matériel qu'il crée à un autre pratiquant avec une chose dont il a la garde, au cours d'un entraînement ou d'une manifestation sportive. Ainsi, il souhaite lui demander s'il souhaite mettre en place ce nouveau régime de responsabilité ou s'il envisage d'autres solutions pour résoudre ce fléau mettant en péril les manadiers et la tenue de fêtes traditionnelles.

Texte de la réponse

En France et dans l'Union européenne, la tarification des polices d'assurance est libre. La liberté tarifaire a pour objectif de favoriser la concurrence par les prix entre assureurs et proposer aux consommateurs des polices au meilleur prix, en faveur du consommateur, particulier ou professionnel. Par ailleurs, la fixation du prix d'un produit d'assurance dépend de sa sinistralité anticipée par l'assureur et des caractéristiques du portefeuille de clients des assureurs (moins le portefeuille est diversifié, moins la mutualisation des risques est possible et plus les tarifs doivent être élevés pour assurer la solidité financière de l'établissement). Elle est par conséquent propre à chaque assureur. Ce principe fondamental de la liberté contractuelle ne saurait être remis en cause et les pouvoirs publics ne peuvent, dans la plupart des cas, intervenir pour imposer à une entreprise d'assurance la souscription d'un risque ou le montant de la prime afférente à la garantie. Le Gouvernement rappelle à ce titre, que la couverture d'un risque sur un segment de marché par les assureurs et un tarif d'assurance négocié

passent aussi par une bonne prévention du risque. Les assureurs émettent d'ailleurs régulièrement des recommandations aux assurés afin de se prémunir au mieux des risques. Conscient des difficultés qu'éprouvent les manadiers, le Gouvernement ne souhaite toutefois pas modifier l'équilibre existant entre assurés et assureurs et faire évoluer le droit des assurances en la matière mais reste particulièrement vigilant à la protection des assurés et continuera à vérifier le bon équilibre entre droits et obligations des assureurs et des assurés. Le Gouvernement veillera ainsi à l'accès à une assurance, dans des conditions de couverture raisonnables, des communes et manadiers organisateurs de fêtes camarguaises. En plus d'une mobilisation des assureurs, le Gouvernement appelle aux efforts de prévention les plus ambitieux possible des organisateurs de ces fêtes, afin de réduire les risques associés et, ainsi, de faciliter leur accès à l'assurance. Des travaux en ce sens ont été engagés par la préfecture du Gard avec les principaux assureurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Taché](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9417

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 août 2025](#), page 7307

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9522